

Délibération n°D20220103

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.

(2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.

(3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.

(4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.

(5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.

(6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.

(7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-5, L. 331-14 et L. 331-15 ;

VU les délibérations du 12 novembre 2014 et du 21 septembre 2017 entérinant le principe, le taux et les exonérations suivant l'article L331-9 du code de l'urbanisme de la taxe d'aménagement sur le territoire de BERGERAC ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ses annexes adopté le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Ville et que par délibération du 21 septembre 2017, elle a été établie au taux de 2,5% (en fonction de la part de surface plancher autorisée par l'autorisation administrative) de façon uniforme sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PLUi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été déterminées sur certains grands secteurs pour parvenir aux objectifs de construction de logements et de mixité sociale ;

CONSIDÉRANT que ces secteurs ont été ciblés pour accueillir des programmes immobiliers d'envergure mais raisonnables dans l'environnement dans lequel ils s'inscrivent, mais que, pour autant, ils impliquent nécessairement des infrastructures de voirie et de réseaux proportionnelles à leur emprise.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 024-212400378-20220922-D20220103-DE

CONSIDÉRANT ainsi qu'il paraît cohérent de revaloriser le taux de la taxe fléchés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sans possibilité d'exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

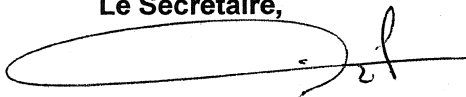
- de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement due par tous les pétitionnaires sans cas d'exonération avec un taux applicable porté à 5 % pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommées BER 1 à BER 21 portées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté suivant délibération du 13 janvier 2020 ;
- de préciser que le taux applicable à l'ensemble du territoire (hors les OAP nommées BER 1 à BER 21 portées au PLUi adopté suivant délibération du 13 janvier 2020) restera à 2,5 % ;
- de prévoir que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- de dire que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme et de la fiscalité dans le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2022 et de l'affichage en date du 29 SEP. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY



Jonathan PRIOLEAUD